

**DECISION N° 10/2022/FG/SB/MDC/PF/SF/LB/PRG/GA
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LORS DES GARDES ADMINISTRATIVES**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 13 août 2019, nommant Monsieur François GAUTHIEZ Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 1992 portant nomination de Madame Sandrine BERGER en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1er mars 2013, portant nomination de Monsieur Michel DA CUNHA en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 09 octobre 2017, portant nomination de Monsieur Philippe FAUGERON en qualité de Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 23 novembre 2020, portant nomination de Madame Sarah FERRET en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 5 mai 2021 portant nomination de Madame Laurence BLANCO en qualité Coordinatrice générale des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 27 octobre 2021, portant nomination de Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Monsieur Gaëtan ASSIÉ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation est donnée aux membres de la Direction susvisés, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents nécessaires à la continuité des activités pendant leur garde administrative.

Le directeur de garde intervient en qualité de représentant du Chef d'établissement pendant la période de garde. Naturellement, lorsque le directeur de garde est amené à prendre une mesure importante, il devra en informer le Chef de l'établissement qui, s'il est présent, pourra reprendre la conduite des opérations.

Le directeur de garde reçoit délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Les actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence, ainsi que :
 - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique,
 - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique,
- Les actes relatifs à l'admission,
- Les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sans consentement ou prononçant la levée de telles mesures prises en application des articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique.

Le directeur de garde informe sans délai le Chef d'établissement en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le planning de garde est adressé aux directeurs habilités chaque trimestre, et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la Direction Générale.

ARTICLE 2

La présente délégation est notifiée auprès des délégataires et prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022.

ARTICLE 3

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle annule et remplace la décision n° 07/21 en date du 4 janvier 2022.

Fait à BRIVE, le 1^{er} décembre 2022.



Le Directeur,

François GAUTHIEZ